Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8539.39.10	Devant servir dans les instruments à mesurer,	En fr.	A
	à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou		
	devant servir avec des appareils électriques		
	qui indiquent des intervalles de temps;		
	Lampes au néon, munies d'une résistance,		
	devant servir à la fabrication d'ensembles de lampes de signalisation;		
	Lampes-éclair de photographie,		
	Matériaux d'éclairage au xénon		
8539.39.90	Autres	7,5%	C
8539.41.10	Devant servir dans les instruments à mesurer,	En fr.	A
	à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou		
	devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps;		
	Lampes à cathode creuse, devant servir dans		
	les instruments et appareils pour mesurer ou		
	détecter les gaz nocifs;		
0.500 44 00	Matériaux d'éclairage au xénon	7.50/	· D
8539.41.90 8539.49.10	Autres	7,5% En fr.	B A
8339.49.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou	Ell II.	Α
	devant servir dans des appareils électriques		
	qui indiquent des intervalles de temps;		
	Lampes à rayons ultraviolets à cathode creuse,		
	devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs;		
	Lampes à rayons ultraviolets destinées à		
	découvrir le minerai de scheelite		
8539.49.90	Autres	7,5%	В
8539.90.10	Filaments, cathodes ou électrodes, devant	En fr.	A
	servir à la fabrication de lampes électriques;		
	Des marchandises des nos tarifaires		
	8539.10.90, 8539.22.10, 8539.29.10, 8539.32.10, 8539.39.10, 8539.41.10 ou		
	8539.49.10		
8539.90.90	Autres	6%	C
8540.11.11	À haute définition : Dont la diagonale de	En fr.	A
0540 11 12	l'écran n'excède pas 35,56 cm	F 6-	day on o
8540.11.12	A haute définition : Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.21	Autres, pour récepteurs de télévision (pas de	En fr.	A
	type projecteur): Dont la diagonale de l'écran		
	n'excède pas 35,56 cm		
8540.11.22	Autres, pour récepteurs de télévision (pas de	En fr.	A
	type projecteur) : Dont la diagonale de l'écran		
9540 11 00	excède 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.90 8540.12.11	À haute définition : Devant servir à la	En fr.	A
0340,12.11	fabrication de moniteurs vidéo;	En II.	A
	Devant servir à la fabrication des récepteurs		
	de télévision en couleurs, du type projection		
8540.12.19	À haute définition : Autres	En fr.	A
8540.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de	En fr.	A
	moniteurs vidéo;		
	Devant servir à la fabrication d'autres récepteurs de télévision en couleurs, du type		
	projection		
8540.12.99	Autres : Autres	En fr.	A
8540.20.00	Tubes pour caméras de télévision; tubes	En fr.	A
	convertisseurs ou intensificateurs d'images;		
	autres tubes à photocathode	F 6	1.
8540.40.10	Dont l'écart entre deux points de même	En fr.	A
	couleur de triplets consécutifs est inférieur à 0,4 mm, devant servir à la fabrication de		
	dispositifs d'affichage graphique ou		
	alphanumérique		
8540.40.90	Autres	En fr.	A
8540.50.10	Devant servir à la fabrication de moniteur	En fr.	A
	vidéo;		
	Dont l'écart entre deux points de triplets		
	consécutifs est au plus 0,4 mm, devant servir		
	à la fabrication de dispositifs d'affichage		